

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 21 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 21 juin à 19h, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : **14 juin 2017**

**Présents** : DEVEDEUX Pierre – COMBE Marcel – DEVAUX Françoise – POUDE Éric - DURANTET Nadine - BRUN Jean-Jacques - COUTY Laurent - MONCORGER Didier - ARBONA JOY Loïc- MIGNERY Patricia- PRAS Dominique- AUCOURT Patrick.

**Secrétaire de séance** : AUCOURT Patrick

**Absent excusé** : BELLET Jean-Marc donne pouvoir à POUDE Éric  
PIQUET David donne pouvoir à DURANTET Nadine  
CONVERT Georges donne pouvoir à COUTY Laurent

Monsieur Didier Moncorger signale qu'il faut modifier la phrase suivante : « présentation du Site Internet » par « Présentation du projet de site Internet ».

Aucune autre observation n'étant faite, le compte rendu du conseil municipal du 17 mai a été approuvé par le conseil municipal.  
M. le maire ouvre la séance.

1) **Budget** : ouverture d'une ligne de trésorerie

Mme Devaux explique au conseil que le budget a bien été voté en équilibre. Il n'y a pas de souci pour régler les dépenses. Seulement tous les paiements sont concentrés en ce début d'année et les recettes arrivent au fil des mois tout comme les subventions.

Afin de pouvoir régler nos dépenses, il faut faire appel à une banque pour un apport de trésorerie.

Deux banques ont été sollicitées : la caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.  
Il a été demandé une avance de 126 000€.

M. Arbona-Joy demande pourquoi ce montant, M. le maire lui répond que cette somme correspond aux arrêtés de subvention concernant le programme « Aménagement de Bourg ».

**Délibération** :

M. le maire explique au conseil municipal qu'il convient de réaliser un contrat de prêt In Fine afin de financer nos investissements dans l'attente des versements des subventions.

Deux banques ont été contactées : la Caisse d'épargne et le crédit agricole.

Après avoir étudié les deux propositions, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du crédit agricole aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 126 000,00 €
- Taux fixe : 0.42 %
- Durée : 24 mois
- Frais de dossier : 126 € prélevés lors du premier tirage

- Remboursement des intérêts trimestriel par débit d'office : prélèvement automatique sur le compte de la collectivité au Trésor Public.
- Déblocage des fonds en totalité ou par tranche sans frais par crédit d'office : mise à disposition automatique sur le compte de la collectivité au Trésor Public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser auprès du crédit Agricole Loire Haute Loire, aux conditions énoncées ci-dessus un emprunt à court terme afin de financer les investissements dans l'attente du versement des subventions.

Le remboursement du capital est in fine et les échéances d'intérêts trimestrielles.

L'emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition, sans pénalité ni indemnité.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, dits que l'emprunt In Fine sera inscrit au budget et fera l'objet d'une décision modificative budgétaire

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

2) Sous-Préfecture : demande de subvention pour la mise en place d'un espace numérique

M. le maire explique au conseil municipal qu'il est proposé aux communes de mettre en place un espace numérique à la mairie afin d'accompagner les administrés dans leurs démarches administratives.

Les élus sont partagés. Certains pensent que les secrétaires vont être débordées.

Mme Mignery souligne que c'est du ressort de l'assistante sociale. C'est elle qui doit aider les administrés en cas de problème. Il faut voir dans le temps et à l'usage.

M. Brun fait allusion au coût. C'est une charge supplémentaire pour la commune.

M. Moncorger pense que c'est trop cher.

M. le maire indique qu'il faut acheter un PC avec écran ainsi qu'une imprimante multifonctions.

L'état subventionne l'achat de matériels à hauteur de 1000 € au titre de la DETR 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, valide le projet, autorise le maire à solliciter une subvention auprès de l'état, autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 9    Contre : 1 (Moncorger Didier)    Abstentions : 5 (Nadine Durantet-David Piquet-Éric Poude  
J-Marc Bellet- J-Jacques Brun).

3) Urbanisme :

M. le Maire indique qu'il convient de régulariser deux dossiers.

1. Dossier OUCIF : M. et Mme Oucif sont propriétaires de la parcelle AK2 (ancienne parcelle B1424 et pour partie B1423) La parcelle B1423 est une grande parcelle (Ak1) appartenant à la commune. Au cadastre, il semblerait que la parcelle AK2 englobe la partie que la commune cède à M. et Mme Oucif . Il faudrait borner. La superficie cédée représente environ 90m2. Il s'agit d'un dossier qui date de 2009 et qu'il convient de régulariser. Les frais seront à la charge de l'acquéreur. La vente est consentie au prix de 100.00 €.

Pour : 14    Abstention : 1 (Laurent Couty)    Contre : 0

2. Dossier maison de retraite : le notaire demande un document d'arpentage pour la parcelle AA258 qui aurait dû appartenir à la maison de retraite (dossier en attente depuis 2005) et qui est toujours au nom de la commune. Du fait qu'entre temps il y a eu la mise à jour du cadastre le numéro de parcelle a changé. Il faut un document d'arpentage.

Il faut régulariser la vente auprès du notaire qui aurait dû traiter le dossier en 2005.

Les élus autorisent le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour régulariser cette affaire et signer tous les documents.

Pour : 15    Abstention : 0    Contre : 0

- 4) Délibération autorisant Mme Devaux, adjointe aux finances, à signer un acte administratif relatif l'incorporation de la parcelle AA22 dans le domaine privé de la commune.

Suite à l'incorporation de la parcelle AA22 dans le domaine privé de la commune, il convient de faire enregistrer ce bien aux hypothèques. Un acte administratif sera rédigé.

Du fait que c'est le maire qui est l'auteur de l'acte, il ne peut pas en être le signataire.

Il demande au conseil que Mme Devaux signe l'acte administratif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme Devaux à signer l'acte.

Pour : 15    Abstention : 0    Contre : 0

- 5) Informations diverses :

M. le maire : donne lecture du faire part de mariage du fils de Mme Pras auquel l'ensemble du conseil est convié à la cérémonie et au vin d'honneur. La célébration aura lieu le 22 juillet à 16H30 en l'église de Saint Alban.

Mme Pras demande au maire s'il est possible de dire aux pompiers d'aller moins vite lorsqu'ils arrivent avec leur véhicule personnel. Eviter de laver les véhicules le samedi matin.

Laurent Couty : l'AG du CRAAB s'est bien passée. Le budget est en équilibre. Ils sont satisfaits des travaux réalisés par la commune. Le budget est de 78.000,00 € pour l'année. L'association termine l'année avec 2500€.

Nadine Durantet demande si quelqu'un était présent à l'AG du foot.  
Non car l'invitation est arrivée en mairie le vendredi matin pour le dimanche.

Patricia Mignery a une remarque émanant de M. Ecard. Il faudrait mettre une glissière de sécurité lelong de la RD qui va au village et le chemin qui descend au parc.

Jean-Jacques Brun signale qu'il sera absent du 02 au 08 juillet.

Françoise Devaux indique que suite au changement du gouvernement on s'oriente vers un retour de la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée scolaire. Il faudra réorganiser la gestion du personnel.

Pierre Devedeux demande de réfléchir sur ce point pour la prochaine réunion qui se tiendra le vendredi 30 juin à 18H.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le vendredi 30 juin à 18H conformément à la demande des services de l'état. Il faudra élire les délégués et les suppléants pour l'élection des sénateurs qui se fera le 24 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.